

**Arrêté n° 25/311/CM**

**Occupation temporaire du domaine public maritime pour la terrasse de l'établissement situé 25 Quai de Rive Neuve 13007 Marseille à la SARL Easymove, représentée par Monsieur Franck Benchetrit - Abrogation de l'arrêté n° 22/104/CT**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8265/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TCM-007-17128/24/CM du 5 décembre 2024 instaurant les tarifs des redevances portuaires du domaine public maritime pour 2025 ;
- L’arrêté n° 24/596/CM du 24 décembre 2024, portant délégation de fonction de Monsieur Didier Réault, XVIIème Vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté n° 22/104/CT du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime au droit de l’établissement situé au 25, Quai de Rive Neuve 13007 Marseille ;
- La Charte des Terrasses du Vieux Port.

**CONSIDÉRANT**

- L’arrêté d’occupation temporaire n° 22/104/CT du 1<sup>er</sup> juin 2022, émis par la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour l’exploitation de la terrasse de l’établissement « Easymove » situé 25 Quai de Rive Neuve 13007 Marseille, à la SARL Easymove, représentée par Monsieur Franck Benchetrit, en qualité de gérant ;

- La clôture de liquidation de la société Easymove au 30 septembre 2024 pour un transfert à la société Trolib représentée par le même gérant ;
- La nécessité d'abroger l'arrêté susvisé n° 22/104/CT du 1<sup>er</sup> juin 2022.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'arrêté d'occupation temporaire n° 22/104/CT du 1<sup>er</sup> juin 2022, émis pour l'exploitation de la terrasse de l'établissement Easymove situé 25 Quai de Rive Neuve 13007 Marseille à la SARL Easymove, représentée par Monsieur Franck Benchetrit, en qualité de gérant, est abrogé.

### **Article 2**

A son départ, l'occupant devra avoir procédé à ses frais, à la dépose du mobilier ainsi que des constructions et installations réalisées sur le domaine public et remettre les lieux dans leur état primitif.

L'abrogation de l'autorisation est sans droit à indemnité.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet, conformément à l'article R. 422-5 du Code de Justice Administrative, d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Marseille ;

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » ;

Avant tout recours contentieux, l'Occupant pourra former un recours gracieux préalable devant la Métropole. Le silence gardé par la Métropole, pendant plus de deux mois, sur le recours préalable de l'Occupant, vaudra décision implicite de rejet.

### **Article 4 :**

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 mai 2025

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Didier REAULT**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 mai 2025